

201, boulevard Curé-Labelle, bureau 304, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6 **Téléphone : 450-621-5546** Télécopieur : 450-621-2628

BLAINVILLE reception@mrc-tdb.org

## DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES PAR LES VILLES CONSTITUANTES DE LA MRC

## SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 25-01

## MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que devront apporter les Villes de la MRC à leur réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement N° 25-01, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Le Projet de règlement N° 25-01 ne contient aucune disposition obligeant des modifications aux plans et/ou règlementations d'urbanisme des villes constituantes de la MRC. Cependant, les villes pourraient tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC par le règlement N° 25-01, en intégrant dans leurs plans et/ou règlementation d'urbanisme :

- L'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
- Les cibles globales et spécifiques pour le nombre total de nouveaux logements, par type de construction résidentielle, dans un horizon de 4 ans, 8 ans et 12 ans, soit pour les années 2028, 2032 et 2036.

Copie certifiée conforme Ce 26 février 2025/

Kamal El-Batal, Directeur genéral et greffier-trésorier